

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

**2023.76 – Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre choc automobile
Avenue Leclerc - Remboursement du reliquat de vétusté**

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du virement bancaire de la SMACL, en date du 6 septembre 2023, d'une valeur de 2 276.40 €, correspondant au remboursement de la vétusté appliquée sur le mobilier urbain et consécutif au sinistre dû à un choc de véhicule avenue Leclerc,

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la SMACL du 6 septembre 2023, d'une valeur de 2 276.40 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 18 septembre 2023
Publié sur le site internet le 28 septembre 2023